

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **HOME-B-2** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Tom SNELS**  [**tom.snels@ec.europa.eu**](mailto:tom.snels@ec.europa.eu)  **+32 2 29 64058**  **1**  **3ème trimestre 2022[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L’unité HOME.B.2 Gouvernance Schengen dirige les travaux qui sous-tendent la gouvernance de l’espace Schengen en protégeant l’application de l’acquis de Schengen et en promouvant son développement. «Schengen» est l’une des plus grandes réalisations de l’intégration européenne, qui est au cœur de l’espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures.

En particulier, l’unité donne des orientations stratégiques et opérationnelles au mécanisme d’évaluation et de contrôle de Schengen, qui vérifie l’application de l’acquis de Schengen et garantit la mise en œuvre effective des mesures destinées à remédier aux manquements constatés dans tous les États membres et pays associés à l’espace Schengen. Ce mécanisme couvre notamment les domaines des frontières extérieures européennes, de la politique des visas, du système d’information Schengen, de la protection des données, de la coopération policière, ainsi que de l’absence de contrôle aux frontières intérieures.

En outre, l’unité est responsable du rapport annuel sur l’état de l’espace Schengen, qui constitue un nouvel élément clé de la Commission qui renforce la gouvernance politique de l’espace Schengen. Ce rapport, étayé par un tableau de bord, présente une évaluation stratégique et intégrée de la mise en œuvre de l’acquis de Schengen et de l’espace Schengen, ainsi que des priorités thématiques et par pays à venir. Le rapport est présenté au Parlement européen et au Conseil dans le cadre du Forum Schengen et le suivi politique est assuré par le «Conseil Schengen».

L’expert national détaché sera chargé de définir, de mettre en œuvre et de coordonner les évolutions politiques, législatives et opérationnelles en ce qui concerne la gouvernance de l’espace Schengen, et en particulier l’application du mécanisme d’évaluation de Schengen.

L’expert national détaché travaillera sous la supervision d’un administrateur. Sans préjudice du principe de coopération loyale entre les administrations nationales/régionales et européennes, l’expert national détaché ne travaillera pas sur des cas individuels ayant des implications avec des dossiers qu’il aurait dû traiter au sein de son administration nationale au cours des deux années précédant son entrée dans la Commission, ou sur des affaires directement adjacentes. L’expert national détaché ne représente pas la Commission pour prendre des engagements, financiers ou autres, ou pour négocier au nom de la Commission.

L’expert national détaché coordonnera la préparation des évaluations Schengen pour un certain nombre d’États membres et participera en tant qu’expert de la Commission aux missions d’évaluation Schengen. L’expert national détaché assurera la liaison avec les autres unités politiques et les autorités de l’État membre concerné. L’expert national détaché contribuera également à la préparation, à l’adoption et au suivi du rapport spécifique d’évaluation Schengen, y compris en aidant à élaborer et à adopter les recommandations pertinentes et à soutenir les présentations lors des réunions du comité Schengen et du Conseil de l’Union européenne.

L’expert national détaché contribuera au développement du programme de formation à l’évaluation de Schengen ainsi qu’à l’élaboration du programme de travail de Scheval. L’expert national détaché évaluera également, sous la supervision d’un fonctionnaire de la Commission, les programmes nationaux pertinents des États membres financés par l’HOME et les demandes EMAS correspondantes. L’expert national détaché sera également le correspondant pour les évaluations de la protection des données avec la DG JUST.

Plus généralement, sous la supervision d’un fonctionnaire de la Commission, les tâches de l’END comprennent:

* DÉVELOPPEMENTS POLITIQUES — contribuer à l’élaboration des politiques de la direction générale et de la Commission dans les domaines susmentionnés, à la définition des objectifs et des priorités politiques ainsi qu’à la planification et à la programmation internes au sein de l’unité, suivre l’évolution des politiques dans le domaine susmentionné, contribuer à l’évaluation/définition de la mise en œuvre de l’acquis de Schengen et assurer le suivi et/ou le lancement d’études commandées par la DG HOME ou d’autres directions générales de la Commission;
* Travaux législatifs — contribuer à l’élaboration et au développement de la législation dans le domaine susmentionné, y compris la mise en œuvre du nouveau règlement sur le mécanisme d’évaluation de Schengen, et contribuer au suivi de la transposition et de la mise en œuvre correctes de la législation dans le domaine susmentionné, et traiter les plaintes et autres correspondances des citoyens;
* COORDINATION POLITIQUE — œuvrer activement à l’amélioration de la coordination et de la coopération internes au sein de l’unité, de la direction générale et entre les services de la Commission dans les domaines susmentionnés, et coordonner les activités de l’unité avec les cabinets et les autres services;
* COORDINATION interservices et CONSULTATION — préparer, mener et répondre aux consultations interservices sur tous les aspects pertinents du comité susmentionné.
* Représentation, NEGOTIATION et PARTICIPATION — soutenir la représentation de la Commission aux réunions du Comité du Parlement européen, aux groupes de travail du Conseil, au Comité des régions et au Comité économique et social européen; organiser des réunions avec les États membres et rédiger des réponses aux questions orales et écrites et aux pétitions des députés au Parlement européen ainsi qu’aux enquêtes du Médiateur européen; et
* COMMUNICATION externe (générale) — faire des présentations et des conférences lors de séminaires et d’ateliers dans le domaine susmentionné.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : sciences politiques, droit ou administration publique; gestion des frontières, coopération policière, visas, retour.

Expérience professionnelle

Au moins 5 années d’expérience professionnelle. La formation préalable aux évaluations Schengen et leur expérience en la matière constitueront un atout important.

Excellente connaissance de l’acquis de Schengen de l’UE et de ses bases juridiques.

Une bonne connaissance des procédures internes d’adoption de la Commission et du cadre interinstitutionnel de l’UE est également requise.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Anglais C1.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B1@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B1@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)